

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00526

TARIFICATION DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de voix : 112

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT,
Mme Catherine CHAPARD, Laurent CHAPUIS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, Mme Marianne DELIAVAL,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick BOUCHET, M. Henri BOUTHEON, M. David FARA, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

TARIFICATION DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Dans le cadre de la réouverture du MAMC+ projetée à l'automne 2024 après 18 mois de travaux, de la reconquête de son public post crise sanitaire, et dans le cadre de l'élaboration du nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée, plusieurs évolutions tarifaires sont proposées :

- Sur l'axe éducatif : En tant qu'établissement métropolitain, le MAMC+ souhaite proposer une égalité d'accès à ses collections et ses expositions pour tous les scolaires de la Métropole en appliquant une gratuité d'accès pour toutes les écoles des communes de la Métropole. Il s'agit d'une évolution de la gratuité pour les scolaires dont bénéficie les écoles de Saint-Etienne (avec un dispositif de prise en charge du financement par le service éducation de la Ville) ;
- Sur l'axe social : si la fréquentation repart après un contexte sanitaire difficile, la situation économique est encore plus impactante pour les publics rencontrant déjà des difficultés à venir au Musée pour des raisons financières et sociales, aussi le Musée souhaite proposer une gratuité d'accès aux publics du champ social ;
- sur l'axe de la promotion du Musée et du développement des co-financements privés : plusieurs nouveautés tarifaires pour le développement des actions dans le cadre de la politique forte de mécénat du Musée ;
- pour le lancement de la réouverture, l'adoption de dispositions événementielles.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA REOUVERTURE

Un temps fort de lancement doit être organisé afin de médiatiser et promouvoir la réouverture de l'établissement avec l'enjeu de renouer avec le public après cette longue période de travaux. Un week-end événement pour la réouverture sera organisé un premier week-end du mois, avec gratuité des entrées, des visites commentées et de la programmation. Les premiers dimanches du mois sont gratuits.

Il est proposé, pour cet événement exceptionnel : la gratuité des entrées, des visites commentées et de la programmation pour la journée du samedi.

Certains visiteurs ayant acheté un Pass Musée leur ouvrant normalement droit à une année de visite gratuites dans cette formule d'abonnement, en fonction de la date de leur achat, peuvent s'être trouvés pénalisés par la période de fermeture pour travaux.

Il est proposé la prolongation de la validité du Pass 4 musées jusqu'à la fin de l'année 2024, prolongation d'accès gratuit aux expositions du MAMC+ comme compensation de la fermeture.

NOUVEAUTES

1. Mécénat : création du Pass Mécène MAMC+

Dans le cadre de la politique de développement des relations aux entreprises et plus spécifiquement du mécénat en faveur du MAMC+, il est proposé la création, d'un support identifié, réservé aux mécènes : le Pass Mécène MAMC+.

Ce pass nominatif valable pour deux personnes permettra un accès illimité à l'ensemble des expositions du MAMC+ aux horaires d'ouverture pour une durée d'un an à partir de la date d'émission.

Valeur proposée pour ce pass : 20 €.

2. Privatisations : ajustement du tarif de la visite groupe

Il est proposé de revenir à un tarif forfaitaire par groupe, plus facile à commercialiser pour les groupes constitués souhaitant privatiser tout ou partie du MAMC+ en dehors des heures d'ouverture du MAMC+

Tarif proposé : forfait de 260 € pour un groupe de 20 personnes minimum.

3. Création d'un tarif groupe visite privée famille

Afin de répondre à la demande de plus en plus fréquente des familles pour bénéficier de visites privées commentées, création d'un nouveau tarif.

Tarif proposé : 60 € la visite jusqu'à 10 personnes maximum (adultes et enfants).

4. Création d'un tarif « droit de parole » pour guide indépendant

Proposition d'un tarif forfaitaire, à l'image de ce qui se pratique dans de nombreux autres Musées, pour les groupes venant avec leur propre guide. Les visites commentées de ces groupes peuvent pénaliser les autres groupes en visites guidées en même temps. Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire symbolique, à l'image de ce qui se pratique dans de nombreux autres Musées. Cela permet de mieux gérer le flux des groupes dans les salles et d'anticiper l'organisation logistique en amont de ce type de visite.

Tarif proposé : 15 € par groupe (en supplément billet d'entrée tarif groupes)

5. Une adaptation au public du champ social

Il est proposé d'intégrer la dénomination « public du champ social » à la grille tarifaire avec une adaptation de la politique tarifaire à ce public pour lequel l'impact financier reste un frein à la visite.

La gratuité existe déjà dans le cadre de leur venue en tant que public individuel, afin de favoriser leur accès à l'éducation artistique et culturelle. Il convient d'approfondir en prenant en compte que le lien avec ce public, une première pratique du Musée, se fait le plus souvent avec des personnes « relais » de structures de différente nature : réseaux d'éducation populaire, ONG, associations de lutte contre l'exclusion et la précarité, centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons de quartier, missions locales pour l'emploi, ateliers d'apprentissage du français, services de protection judiciaire de la jeunesse, associations de locataires, services d'accompagnements de migrants, équipes de développement local de la politique de la ville, etc. Ces structures peuvent être des associations ou des institutions, appartenir au secteur public ou relever du droit privé.

Il est proposé pour des visites de groupes constitués au MAMC+ accompagnés par des structures du champ social : la gratuité pour les visites en autonomie et les visites commentées des groupes constitués.

6. Gratuité pour les scolaires de Saint-Etienne Métropole :

Il est proposé une mesure pour éviter une rupture d'égalité sur l'accès au MAMC en tant qu'équipement métropolitain concernant les scolaires de niveau primaire.

Les scolaires du secondaire bénéficient du Pass Culture (dès la 6^{ème}) et/ou du Pass Région (dès la 2^{nde}) pour financer leur venue au Musée.

Afin d'éviter cette rupture d'égalité entre les différents niveaux, il est proposé la gratuité des visites libres et guidées pour l'ensemble des écoles de la Métropole.

Cette gratuité sera limitée à deux classes par an et par école maternelles et élémentaires et à quatre classes par an et par école pour les écoles primaires. Si la demande devait être supérieure au quota de visites possibles, le critère de sélection retenu serait de privilégier les classes n'étant pas venues au Musée ces 3 dernières années.

Tarif proposé : gratuité pour une visite par an : pour 2 classes d'une école maternelle ou élémentaire, pour 4 classes d'une école primaire ; pour l'ensemble des écoles du territoire métropolitain (271 écoles).

7. Ouverture en direction du jeune public pour les Amis du MAMC+ :

En phase avec la politique de renouvellement et rajeunissement portée par la présidente de l'association des Amis du MAMC et son équipe, il est proposé d'intégrer dans le cadre de la nouvelle convention entre SEM et l'association, la possibilité de bénéficier d'une place gratuite dans un atelier enfant, une seule fois par an et par adhérent (pour un seul enfant, même si l'adhérent en a plusieurs).

8. Incitation des familles à visiter le Musée ensemble lorsque des enfants sont inscrits en ateliers :

Afin de capitaliser sur la découverte et les acquis d'un atelier et qu'un partage puisse se faire dans la famille en invitant l'enfant et l'adulte à passer un temps ensemble dans les salles du Musée, il est proposé que l'adulte accompagnant l'enfant inscrit à un atelier puisse bénéficier d'une entrée gratuite (à utiliser pendant ou juste après l'atelier uniquement).

9. Adaptation des modalités du tarif atelier hors-les-murs pour les structures du champ social, de la santé et de la justice :

Afin d'adapter les modalités d'interventions de médiation dans les structures du champ social, de la santé (uniquement handicap) et de la justice, il est proposé d'appliquer le tarif d'un atelier dans-les-murs. Si l'atelier se déroule en dehors du territoire de la Métropole des frais kilométriques supplémentaires seront appliqués.

Tarif proposé : 5 € par participant.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les propositions de tarifs récapitulées dans les tableaux ci-joints, qui précisent les différents tarifs du Musée d'Art Moderne et Contemporain applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **approuve la poursuite de la participation du Musée aux dispositifs développés en réseaux culturels, touristiques et territoriaux : La Boque (jeunes de 16 à 29 ans), Pass loisirs seniors, City Card, etc ;**

- approuve la poursuite de l'acceptation pour les règlements du Pass Région, dispositif régional en faveur des lycéens, du Pass Culture dispositif national en faveur des scolaires du secondaire, et des chèques vacances selon la convention ANCV de la collectivité ;
- les recettes correspondantes seront perçues au budget de l'exercice en cours, destination MUSEE, aux articles 7062 redevances et droits des services à caractère culturel (pour la billetterie) et 752 revenus des immeubles (pour les locations d'espaces).

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE